



Importation de truite arc-en-ciel subventionnée en portions de Turquie

Recommandation – Juillet 2019



Le Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA) remercie chaleureusement le soutien financier de l'UE.

Contenu

1	Introduction	3
2	Contexte	3
3	Recommandation	4

1 Introduction

Les éleveurs européens de truites arc-en-ciel font face à des pratiques de concurrence déloyale de la part des producteurs et exportateurs de truites arc-en-ciel en portions turques.

Il est dans l'intérêt tant de l'UE que du gouvernement turc de trouver une solution mutuellement acceptable qui réponde aux préoccupations des deux parties et qui apporte une sécurité juridique à long-terme. Les éleveurs européens acceptent la concurrence de pays tiers dans la mesure où cette concurrence s'inscrit dans des conditions équitables avec des volumes et des prix qui permettent un environnement concurrentiel sain.

2 Contexte

- Des droits compensateurs sont en place en Europe depuis février 2015 pour éviter ce type de concurrence déloyale de la part des importations turques, et ce suite à une plainte déposée par l'Association d'aquaculture danoise au nom des éleveurs de truites européens. Les droits compensateurs varient entre 6,7% et 9,5%.
- En juillet 2017, un bilan intermédiaire a été initié à la demande de l'Association des exportateurs européens au nom des producteurs/exportateurs de truites turcs. La demande a été rejetée par la Commission européenne en juin 2018, qui a soutenu l'argumentation des éleveurs de truite européens et a conclu « que le système de mise en place de subventions directes est caractérisé par des changements constants dans la base juridique, des critères d'éligibilité et du montant même des subventions. »
- Les obligations actuelles expirent en février 2020 et les éleveurs de truite européens doivent déposer une demande de réexamen au titre de l'expiration des mesures avant le 26 novembre 2019 s'ils souhaitent une extension des mesures.

Le secteur de l'aquaculture européenne évalue l'intérêt de déposer une demande de réexamen ainsi que toutes les alternatives disponibles.

L'une des principales préoccupations est que le gouvernement turc change constamment ses programmes de subventions des éleveurs de truites afin d'éviter les droits compensateurs. La DG Commerce est consciente des mécanismes utilisés par le gouvernement turc pour dissimuler la réalité du marché et cacher les subventions depuis longtemps en place pour ses producteurs. La décision de la Commission de juin 2018 est un bon exemple de la capacité de la DG Commerce à enquêter au-delà des faits exposés par le gouvernement et les éleveurs turcs.

Aujourd'hui, les éleveurs de truite turcs continuent de recevoir des subventions qui leur permettent d'importer dans l'UE à des prix très proches, si ce n'est inférieurs, des coûts de production des éleveurs européens. La durabilité à long terme du secteur aquacole européen requiert que de telles pratiques déloyales soient empêchées de manière durable.

De plus, le secteur aquacole européen a été informé que les autorités grecques avaient saisi une cargaison de truites importées illégalement (pas de compensations dûment payées) de Turquie et que les produits

avaient été ultérieurement détruits. Cela prouve que, malgré le fait que des droits compensateurs soient actuellement en place, leur efficacité est entravée par le commerce illégal.

Le secteur aquacole européen est convaincu qu'il existe plusieurs approches juridiques et diplomatiques qui pourraient être sollicitées afin de contrer les effets de l'importation déloyale de Turquie. Un exemple pertinent est celui de l'accord de coopération de 1998 entre l'UE et la Turquie qui comprend une clause visant à garantir que le régime préférentiel n'engendre pas de « troubles » dans les marchés turques et européens. Il prévoit des consultations dans les cas où les quantités ou le prix des produits importés menacent de « troubler le marché. »

Les rencontres régulières entre l'UE et la Turquie, tant quand le contexte des rencontres du comité de commerce que de réunions plus régulières, constituent de bonnes opportunités pour l'UE pour amener le sujet.

La délégation européenne en Turquie est certainement en bonne position pour partager les préoccupations des éleveurs de truite européens et chercher une solution mutuellement acceptable. Quant à l'échéance, il est essentiel de trouver une solution au plus tard en septembre/octobre.

Si aucune solution n'est trouvée, les éleveurs européens devront déposer une demande de réexamen au titre de l'expiration des mesures en novembre 2019 et poursuivre des conflits sans fin qui ne résoudront pas le problème à sa source et, par conséquent, ne créeront pas un environnement commercial stable et durable bénéfique aux deux parties concernées.

Récemment, le Parlement européen « appelait la Commission à garantir que sous couvert d'un accord commercial avec des partenaires tiers l'accès préférentiel au marché soit conditionné par le respect de normes écologiques et de bien-être animal équivalentes à celles appliquées dans l'UE » (Vers un secteur aquacole européen durable et compétitif : situation actuelle et défis à venir, Parlement européen, Commission de la pêche, mai 2018).

3 Recommandation

Le CCA soutient le concept d'une situation équitable pour les producteurs aquacoles européens : « Le secteur aquacole doit être rentable pour être en mesure de faire les investissements nécessaires à son fonctionnement, tandis que la rentabilité n'est possible que si les produits sont compétitifs par rapport à ceux importés de pays tiers » (Document de position « Conditions de concurrence équitables », CCA, août 2018).

Cela étant dit, le CCA invite la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires pour trouver une solution mutuellement acceptable et durable avec le gouvernement turc, qui garantisse aux éleveurs de truite européens un environnement concurrentiel équitable.



Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA)

Rue de l'Industrie 11, 1000 Bruxelles, Belgique.

Tél. : +32 (0) 2 720 00 73

E-mail : secretariat@aac-europe.org

Twitter : @aac_europe

www.aac-europe.org